

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

25 SEPTEMBRE 2012

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À CERTAINS INTERNATS ET HOMES D'ACCUEIL ORGANISÉS OU
SUBVENTIONNÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

(1) Voir Doc. n°405 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Madame la Ministre	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles	4
4	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 25 septembre 2012 (2) le projet de décret relatif à certains internats et homes d'accueil organisés ou subventionnés par la Communauté française.

1 Exposé introductif de Madame la Ministre

Mme la Ministre Simonet commence son exposé en citant les titres de certains articles parus dans les quotidiens à l'occasion de la présente rentrée scolaire, que « nos internats auraient la cote ». Elle continue en disant que l'internat ne serait plus vu comme une punition et ne serait plus considéré non plus uniquement comme un pis-aller quand on habite loin de l'école.

Mme la Ministre admet que l'internat ne semble pas une formule en voie de disparition, même dans une grande ville comme Bruxelles où certains internats doivent refuser des demandes faute de places disponibles.

Elle poursuit en disant que l'internat aujourd'hui semble donc jouer un rôle social beaucoup plus important qu'auparavant, qu'il s'agisse de jeunes connaissant des problèmes de logement, vivant au sein de familles monoparentales que l'unique parent a certaines difficultés à gérer.

Mme la Ministre rappelle qu'il y a très longtemps, l'Etat a ouvert un certain nombre de ses internats les week-ends et petits congés scolaires, à destination des enfants de forains et de bateliers.

Elle poursuit en disant que par la suite, son prédécesseur, Monsieur le Ministre P. BUSQUIN, a transformé quatre internats de l'Enseignement spécialisé en structures permanentes ouvertes toute l'année. C'était il y a plus de trente ans déjà.

Mme la Ministre ajoute qu'il convenait de

sortir de la phase expérimentale des homes d'accueil permanent et des dérogations ministérielles accordées annuellement à certains internats pour ouvrir le week-end, en édictant des règles objectives permettant un calcul exact de l'encadrement nécessaire pour accueillir ces enfants dont certains, hélas, ne sont déjà pas gâtés par la vie. Elle précise que les chiffres d'enfants placés en internat à la suite de décisions d'organismes comme le SAJ ou même à la suite de décisions judiciaires ne font en effet qu'augmenter. Mme la Ministre conclut son exposé en disant que c'est le but du présent projet qui, indirectement aussi, rend hommage aux équipes éducatives bien souvent confrontées à des situations difficiles, voire éprouvantes.

Elle termine en remerciant les membres de la commission.

2 Discussion générale

M. Mouyard débute la discussion générale. Il relève le caractère technique de ce projet de décret et pense qu'il était important de mettre un cadre légal aux internats accueillants des jeunes en dehors des périodes scolaires.

Concernant le texte, il rappelle que le Conseil d'Etat avait émis une remarque concernant l'art. 1 de l'avant-projet de décret sur le mode de désignation des internats, considérant que celui-ci ne respectait pas le principe visé à l'article 24, § 4, de la Constitution.

Dans la modification du texte qui est proposée en réponse à cet avis, ce commissaire remarque que l'on habilite le Gouvernement à désigner certains internats et homes d'accueil. A cet égard, M. Mouyard rappelle qu'il appartient au législateur de fixer les éléments essentiels relatifs à l'organisation et au subventionnement de l'enseignement et que le texte devrait donc comprendre les critères sur base desquels les internats et homes d'accueil peuvent être habilités à ouvrir le week-end et les congés scolaires. En l'état, il estime que les modifications proposées ne respectent pas l'art. 24 § 5 de la Constitution.

M. Mouyard souhaiterait donc que cet article premier soit soumis à nouveau à l'avis du Conseil d'Etat afin de constater si la modification a été satisfaisante, l'objectif, étant de renforcer la sécurité juridique du dispositif.

Mme Désir se réjouit de l'arrivée de ce projet de décret qui vise à simplifier à assurer la sécurité juridique d'une situation qui perdure depuis 30 ans. Elle rappelle qu'à cet effet, ce texte sécurise les emplois qui découlent de ce système.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Daïf, M. Dupont, Mme Désir, Mme Trotta, Mme Zrihen (Rapporteuse), M. Crucke (Président), M. Mouyard, M. Neven, M. Hazée, M. Reinkin, M. Saint-Amand, Mme Trachte, M. Elsen et Mme de Groote

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Gosuin, M. Morel : membres du Parlement
M. Grosch, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Germeys, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Simonet

M. Naïf, expert du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

M. Verstraeten, expert du groupe ECOLO

Contrairement à l'argument avancé par M. Mouyard, Mme Désir pense que la solution de prendre un arrêté du Gouvernement qui fixe la liste des établissements est à la fois la plus souple et la plus conforme aux souhaits du Conseil d'Etat.

Mme de Groote constate que l'ensemble des formations politiques est d'accord sur le fond du projet de décret d'autant plus qu'il répond à une exigence sociale. A l'instar de Mme Désir, elle pense qu'il est important que l'on rende structuré un système qui demandait, jusqu'aujourd'hui, l'octroi d'une dérogation octroyée par les Ministres successifs.

Concernant l'article premier, Mme de Groote dit que le projet de décret a suivi les recommandations du Conseil d'Etat puisque le Gouvernement est habilité à désigner les internats et homes d'accueil. Dans la pratique, Mme de Groote souligne que le Gouvernement va suivre l'idée de son premier projet qui est de fixer les 5 établissements qui répondent à un objectif social.

Réponse de Mme la Ministre Simonet

Mme Simonet remercie l'ensemble des intervenants. D'emblée, elle tient à signaler que le texte déposé aujourd'hui en commission prend en compte les remarques adressées par le Conseil d'Etat.

Mme la Ministre ne souhaite pas faire l'histoire du subventionnement des internats, des expériences-pilote et de l'arrêté royal 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat.

Aujourd'hui, Mme Simonet explique que l'objectif de ce projet de décret n'est pas de tout modifier, mais de poser un cadre juridique, d'une situation existante et qui était incertaine puisqu'elle comportait des dérogations annuelles depuis 30 ans.

Elle estime qu'il était utile d'avoir un cadre pérenne et clair. Toutefois, elle précise que l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 est toujours d'application. Cet arrêté précise quelles sont les structures qui correspondent aux conditions de subvention.

Si ce projet de décret permet d'apporter un cadre plus pérenne à ces structures d'accueil, la Ministre Simonet souligne qu'il permet surtout de stabiliser les emplois compte tenu de la dimension sociale et du rôle qu'ils effectuent dans des conditions particulières.

M. Mouyard reprend textuellement l'avis du Conseil d'Etat qui stipule : qu' « *il convient, dès lors, que l'exposé des motifs énonce la méthode retenue pour aboutir à la fixation des habilitations et fournisse des explications claires et explicites sur la sélection opérée spécialement dans la mesure où les habilitations projetées ne sont pas identiques, voire modifient celles qui existent actuellement* ». A cet effet, M. Mouyard constate que dans l'exposé des motifs, il n'y a pas d'indications supplémentaires à ce sujet.

Pour un projet de décret qui est technique, M. Mouyard pense qu'il est inutile de prendre un risque, étant donné qu'il n'y a pas d'urgence en la matière. C'est pourquoi il rappelle sa proposition d'effectuer une consultation supplémentaire auprès du Conseil d'Etat.

Il ajoute que si la Majorité persiste à adopter ce texte sans demander un avis préalable au Conseil d'Etat sur l'article premier et l'art. 2, le texte se retrouve affaibli et susceptible de recours.

M. Neven explique, d'emblée, que son groupe va s'abstenir sur l'article premier, alors que sur l'ensemble du décret et sur le fond, le groupe MR votera favorablement. Il estime, comme les intervenants précédents, que ce projet de décret est à la fois technique, mais contient une dimension sociale qui n'est pas à écarter. A cet effet, il pense qu'il est important de régulariser une situation qui perdure depuis 30 ans.

M. Neven rappelle qu'à l'époque, les internats étaient fortement fréquentés. Après avoir connu une diminution de la fréquentation, il constate ces dernières années que la tendance s'inverse vers une augmentation sensible de la fréquentation des internats. A cet effet, ce commissaire pense qu'il faudrait organiser un débat profond sur cette thématique qui revêt un caractère sociologique important.

3 Examen des articles

Article premier à 5

Ces articles n'appellent aucun commentaire.

4 Votes

- L'article premier est adopté par 7 voix et 3 abstentions.
- Les articles 2 à 5 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

— L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

— Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de ce rapport.

Le Président, La rapporteuse,

J.-L. CRUCKE O. ZRIHEN